



PROCES-VERBAL

Séance du 28 avril 2025

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00



En exercice : 58

Présents : 42

Votants : 49

Séance du 28 avril 2025

Le Vingt-Huit Avril Deux Mille Vingt-Cinq à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, légalement convoqués le 22 avril 2025, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

Étaient Présents :

ASTILLÉ
ATHÉE
BALLOTS
BOUCHAMPS LES CRAON
BRAINS SUR LES MARCHES
CHÉRANCÉ
CONGRIER
COSMES
COSSÉ LE VIVIEN

COURBEVEILLE
CRAON

CUILLÉ
DENAZÉ
FONTAINE COUVERTE
GASTINES
LA BOISSIÈRE
LA CHAPELLE CRAONNAISE
LA ROË
LA ROUAUDIÈRE
LA SELLE CRAONNAISE
LAUBRIÈRES
LIVRÉ LA TOUCHE
MÉE
MÉRAL
NIAFLES
POMMERIEUX
QUELAINES ST GAULT
RENAZÉ
SENONNES
SIMPLÉ
ST AIGNAN S/ROË
ST ERBLON
ST MARTIN DU LIMET
ST MICHEL DE LA ROË
ST POIX
ST QUENTIN LES ANGES
ST SATURNIN DU LIMET

DEROUET Loïc, titulaire

Excusé

Excusé, DALIFARD Alexia, titulaires

GAUBERT Jean-Eudes, titulaire

/

Excusé

TISON Hervé, LEPICIER René-Marc, titulaires

COUËFFÉ Dominique, titulaire

LANGOUËT Christophe, BÉZIER Florence, DOREAU Jean-Sébastien,

MANCEAU Laurence, RADÉ Maurice, titulaires

Excusé

DE GUEBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, /, LANVIERGE Quentin, MAHIER

Aurélien, PREVOSTO Dominique, RAGARU Edit, titulaires

HINCELIN Marie-Noëlle, **Excusée**, titulaires

GOHIER Odile, titulaire

/

/

TESSIER Jean-Pierre, titulaire

LECOT Gérard, titulaire

CHADELAUD Gaétan, titulaire

JULIOT Thierry, titulaire

DERVAL Séverine, JUGÉ Joseph, titulaires

BRÉHIN Colette, titulaire

CHANCEREL Philippe, titulaire,

/

Excusée, CHAMARET Richard, titulaires

GENDRY Daniel, titulaire

RESTIF Vincent, titulaire

Excusé, DE FARCY DE PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires

GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, LIVENAIS Norbert, **Excusé**, titulaires

/

/

PENE Loïc, /, titulaires

GAUCHER Olivier, titulaire

Excusé

GILLES Pierrick, titulaire

BEUCHER Clément, titulaire

GUINEHEUX Dominique, titulaire

BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : Pascale GARBE (Méral), Aristide BOURBON (Saint Martin du Limet), Jackie VALLEE (Chérancé), Nadine MARTIN – FERRE (Athée), Maxime CHAUVIN (Ballots), Philippe PELLUAU (Renazé), Laurent LEFEVRE (Quelaines Saint Gault), Géraldine BANNIER (Courbeville), Catherine DESHOMMES (Cuillé).

Étaient absents :

Vanessa SORIEUX (Brains Sur Les Marches), Benoit HAMARD (Craon), Jérôme BASLE (Fontaine Couverte), Christian BERSON, Alain BAHIER, Béatrice BARBE (Senonnes), Yannick CLAVREUL (Simplé), Vincent GUILLET (Saint Aignan sur Roe).

Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Aristide BOURBON a donné pouvoir à Jean-Eudes GAUBERT

Philippe PELLUAU a donné pouvoir à Hervé TISON

Maxime CHAUVIN a donné pouvoir à Alexia DALIFARD

Laurent LEFEVRE a donné pouvoir à Hugues GENDRY

Nadine MARTIN-FÉRIÉ donne pouvoir à Marie-Christine

DE PONFARCY

Secrétaire de Séance : Élu M. GAULTIER Patrick, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 28 AVRIL 2025

Centre Administratif Intercommunal – Craon à 20h00

ORDRE DU JOUR

1	REPRESENTATION ORGANISMES EXTERIEURS	5
1.1	Economie et Développement Territorial - Intervention d'Action Départementale Logement Jeune Présentation du dispositif HTH	5
2	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	5
2.1	Dispositif Habitat CCPC – Annexe A	5
2.2	Contrat de Territoire CD53 - Volet Habitat dossiers de demandes – Annexe B	6
2.3	Pacte territorial et OPAH RU : Projet de règlement – Annexe F	7
3	SPORT / TOURISME	8
3.1	L'Odyssée	8
3.1.1	Formation BNSSA : Mise en place d'un remboursement	8
4	EAU ET ASSAINISSEMENT	9
4.1	Présentation du schéma directeur d'eaux usées – CRAON	9
4.2	Présentation du schéma directeur d'eaux usées – MERAL	9
4.3	Service production eau potable – Matériel injection charbon actif – Usine de Loigné	11
4.4	Convention association – Usine de la Marinière	11
5	FINANCES	12
5.1	MARCHÉS PUBLICS - Transports d'enfants sur le temps scolaire par autocars – Consultation d'entreprises et signature du marché à bons de commande	12
5.2	Reversement subvention à la Mairie de Renazé	12
5.3	Décisions modificatives budgétaires budget principal et annexes	13
6	RESSOURCES HUMAINES	14
6.1	Mise en place d'un logiciel temps de travail	14
6.2	Mise à jour des emplois de l'Établissement d'Enseignements Artistiques	15
6.3	Établissement d'Enseignements Artistique - Pôle culture - Responsable de site Renazé	16
6.4	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture – Enseignant-e	16
6.5	Établissement D'Enseignements Artistiques - Pôle Culture — Enseignant-e	17
6.6	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	17
6.7	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	18
6.8	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	19
6.9	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	19
6.10	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	20
6.11	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	20
6.12	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	21
6.13	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	21
6.14	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	22
6.15	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	22
6.16	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	23
6.17	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	23

6.18	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	24
6.19	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	24
6.20	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	25
6.21	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	25
6.22	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	26
6.23	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	26
6.24	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	27
6.25	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	27
6.26	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	28
6.27	Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e	28
6.28	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – ACTUALISATION AU 01/09/2025 – Annexe H	29
6.29	SERVICE DÉCHETS – Responsable de déchetterie	29
6.30	SERVICE DÉCHETS – Agent de déchetterie	30
6.31	TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS –ACTUALISATION AU 01/05/2025 – Annexe G	30
6.32	PÔLE SPORTS – TOURISME - Etude sur l'internalisation de l'entretien du centre aquatique	31
6.33	Organisation du service minimum en cas de grève	32
6.34	MISE A JOUR D'UN REGLEMENT FORMATION – A COMPTER DU 15/05/2025 – Annexe C	34
7	INFORMATIQUE.....	35
7.1	CHARTRE INFORMATIQUE – CREATION AU 15/05/2025 – Annexe D.....	35
8	SANTE	35
8.1	CONFÉRENCE DES ÉLUS SANTÉ DE LA MAYENNE - Charte de coopération et de non-concurrence entre les territoires mayennais pour l'accueil des professionnels de santé - Annexe E	35
9	INFORMATIONS DIVERSES	36
9.1	Décisions du Président.....	36
9.2	Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS	37

M. Christophe LANGOUËT, Président, ouvre la séance à 20h05 et accueille les membres du conseil communautaire dans la salle de réunion du Centre Administratif Intercommunal à Craon.

Il procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire déterminant ainsi les membres présents.

À l'ouverture de cette séance, il est constaté que le nombre de présents est de 42, le quorum est atteint (sans compter les pouvoirs qui sont au nombre de 6).

M. GAULTIER Patrick a été désigné Secrétaire de la séance.

M. Christophe LANGOUËT demande au conseil communautaire si des observations sont à formuler pour l'approbation du procès-verbal du 24 mars 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

M. Christophe LANGOUËT, Président, rappelle aux conseillers communautaires un extrait de la **Charte de l'Élu Local - Article L1111-1-1 du CGCT** :

Alinéa 3 : « L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. »

1 REPRESENTATION ORGANISMES EXTERIEURS

1.1 Economie et Développement Territorial - Intervention d'Action Départementale Logement Jeune Présentation du dispositif HTH

Intervention de M. Aurélien TABURET, directeur de l'Action Départementale pour le Logement des Jeunes (ADLJ), pour présenter le Dispositif Habitat Temporaire chez l'Habitant (HTH).

2 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Dispositif Habitat CCPC – Annexe A

M. GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle que le Conseil communautaire du 19 février 2024 a validé la mise en œuvre d'un dispositif permettant à la Communauté de Communes du Pays de Craon de financer des projets communaux de rénovation de bâti.

Ce dispositif est abondé par une enveloppe de 750 000 euros, soit 26 euros / habitant (population 2023) pour financer des projets dans les conditions suivantes :

- Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;
- Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public ;
- Rétroactivité au 01/01/2023.

Un règlement a été également validé par le Conseil communautaire le 17 juin 2024.

La subvention sera versée sous forme de Fonds de Concours.

7 communes du territoire ont déposé de nouvelles demandes de Fonds de Concours au titre de ce dispositif. Les dossiers ont été instruits et examinés en commission (voir tableau joint).

Vu la délibération n°2024-02/06 du 19 février 2024 relative à la mise en œuvre de ce dispositif Habitat

Vu la délibération n°2024-06/263 du 17 juin 2024 approuvant le règlement du Fonds de concours Habitat de la CCPC,

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 7 avril 2025,

Considérant l'avis du Bureau en date du 7 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ **VALIDE** les montants de Fonds de concours à attribuer d'après le tableau joint ;

⇒ **AUTORISER** le Président ou Vice-Président à signer les conventions de versement de Fonds de Concours pour les communes concernées ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

2.2 Contrat de Territoire CD53 - Volet Habitat dossiers de demandes – Annexe B

M. GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, présente le dispositif volet Habitat du contrat de territoire proposé par le CD 53 :

- **Enveloppe attribuée à la CCPC : 629 427 euros**
- **Enveloppe destinée aux communes : 589 427 euros**

Les objectifs définis par le CD 53 pour ce dispositif sont les suivants :

- **Objectif 1** : Redynamiser les centres-bourgs par l'habitat afin de renforcer l'attractivité de leurs bassins de vie, qu'ils soient ruraux et périurbains.
- **Objectif 2** : Lutter contre la vacance des logements.
- **Objectif 3** : Développer une offre nouvelle de logements adaptés aux besoins et aux attentes des ménages.
- **Objectif 4** : Limiter l'étalement urbain et ses impacts en termes de consommations énergétiques et de mobilité.

Le cadre réglementaire est le suivant :

- Opérations éligibles : Etudes, acquisition, travaux de réhabilitation en zone U
- Seuil minimal de 10 000 euros de projet
- Etiquette DPE : minimum C

3 bonus :

- Etiquette A/B = 5000 euros de bonus
- Projets en zone PVD : 10 000 euros de bonus
- Logement communal avec gestion confiée = 2500 euros de bonus

En commission de mai 2024, et suite à la consultation des communes, 19 communes ont des projets éligibles à ce dispositif, ce qui représente 23 183 habitants. Il a donc été décidé d'attribuer 25,42 euros / habitant (population 2023), par projet éligible.

6 dossiers de demande ont été transmis. Ces dossiers doivent être validés en Conseil avant d'être programmés par le CD 53.

Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 7 avril 2025,

Considérant l'avis du Bureau en date du 7 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ **VALIDE** l'attribution de 25,42 euros par habitant, par dossier éligible déposé par les communes.

⇒ **VALIDE** les montants de subvention à attribuer au titre du Volet Habitat du Contrat de territoire du CD53 d'après le tableau joint,

2.3 Pacte territorial et OPAH RU : Projet de règlement – Annexe F

M. GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle que le conseil communautaire du 18 novembre 2024 a validé le projet de Pacte Territorial et d'OPAH RU à mettre en œuvre dans les 5 prochaines années.

L'objectif de ce dispositif est de répondre aux enjeux suivants :

- Lutte contre l'Habitat indigne et très dégradé ;
- Amélioration de la performance énergétique des logements ;
- Adaptation des logements au vieillissement / handicap.

Et se déclinera de la manière suivante :

1) Un Pacte Territorial /PIG France Renov sur l'ensemble du territoire (ex-OPAH) sur l'ensemble des 37 communes hors périmètre ORT :

Ce Pacte permettra de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention ;

2) Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouveau Urbain (OPAH-RU) sur les périmètres ORT de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé : il s'agit dès lors, de renforcer l'action publique sur ces secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale avec une participation financière des 3 communes et également un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention ;

A ce dispositif, le Conseil communautaire du 18 novembre a validé la mise en œuvre de 3 primes supplémentaires : prime sortie de vacances, prime primo-accédant et prime monument historique.

La réussite de ces dispositifs est conditionnée par un engagement financier de la Communauté de Communes du Pays de Craon et des communes de Craon, Cossé le Vivien et Renazé aux côtés de l'ANAH et des autres partenaires.

Pour rendre opérationnel ce dispositif, un projet de règlement doit être adopté pour :

- Fixer les conditions de délivrance des aides du volet 3 pour les particuliers,
- Fixer les engagements de la Communauté de communes du Pays de Craon et des communes de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé, les modalités de fonctionnement et préciser la répartition des missions avec les opérateurs.

Ce projet est joint en annexe.

20h38 : Arrivée de M. GUIARD Philippe

M. GUINEHEUX Dominique : le taux de subvention est le même par dossier pour toutes les communes pour le Pacte Territorial et l'OPAH-RU. Seul le nombre de dossiers change. Et les trois villes participent elles-aussi.

M. LANGOUËT Christophe : Le territoire du Pays de Craon a toujours été très demandeur sur ce sujet. Cela concerne les propriétaires occupants, ainsi que les propriétaires bailleurs. Ensuite, cela va dans le bon sens car cela remet en état notre parc logement d'un point de vue environnemental (économies d'énergie) et d'un point de vue financier. On adhère à ce projet soit parce qu'on a une sensibilité au niveau de l'environnement, soit au niveau du portefeuille. Pour finir, cela apporte du travail à nos artisans. Dans 90 % des cas, le particulier qui fait la demande va choisir ses artisans sur le territoire. Ces derniers doivent être labellisés RGE. Effectivement, ce sont toujours des dossiers qui peuvent paraître long, mais qui peuvent être à moyen et long terme intéressants. En ce qui concerne l'accessibilité au logement, c'est un enjeu majeur et se dire qu'ils peuvent être disponibles pour les personnes en perte d'autonomie ou en situation de handicap, cela peut jouer.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire du 7 avril 2025,

Vu l'orientation du bureau du 7 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

⇒ **VALIDE** le projet de règlement d'intervention du Pacte Territorial et de l'OPAH-RU 2025-2029 joint en annexe.

⇒ **DONNE** pouvoir au Président pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce règlement.

3 SPORT / TOURISME

3.1 L'Odyssée

3.1.1 Formation BNSSA : Mise en place d'un remboursement

Mme Dorinne BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sport-Tourisme, rappelle au Conseil communautaire que le centre aquatique intercommunal L'Odyssée propose la formation de Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA) depuis 2019.

Mme BALOCHE, Vice-présidente en charge du pôle Sport-Tourisme, précise que la formation au BNSSA représente un coût significatif pour les candidats, ce qui peut être un frein à l'engagement dans cette formation. Or, il est essentiel de maintenir un nombre suffisant de titulaires du BNSSA pour assurer la surveillance de notre équipement.

Evolution de la fréquentation et du coût de formation à L'Odyssée

Année	Nombre de stagiaires	Coût unitaire
2019-2020	12	700 €
2020-2021	7	700 €
2021-2022	11	700 €
2022-2023	6	700 €
2023-2024	8	550 €
2024-2025	3	550 €

Le coût actuel de la formation est de **550 €**, auquel s'ajoutent **35 € de frais d'examen**. Ce tarif comprend :

- **300 € pour la formation PSE1**, assurée par le SDIS 53.
- **250 € à la charge du stagiaire**, facturé par la CCPC.

Aide complémentaire possible

- **Aide départementale** : Remboursement de **250 €** si le stagiaire justifie de **3 mois d'activité sur 2 ans** dans le département.

A titre comparatif, Château-Gontier propose un coût de formation identique mais avec une aide possible par la prise en charge à hauteur de 150 € pour les habitants du territoire.

Afin d'encourager davantage de candidats à suivre la formation et à s'investir durablement, il est proposé de mettre en place un **remboursement de 250 €** sous conditions :

- Justification de **450 heures d'activité** au centre aquatique **L'Odyssée** ou à la **base de loisirs de La Rincerie** sur une période de **2 ans**.
- Le remboursement interviendrait **après l'atteinte des 450 heures de travail**.

Cette mesure permettrait d'encourager la formation de nouveaux surveillants de baignade, d'inciter les candidats à s'engager sur une durée significative et de sécuriser la présence de surveillants qualifiés.

Mme BALOCHE Dorinne : Pour information, l'un des premiers jeunes formés s'est déjà positionné pour un contrat de travail.

Considérant l'avis favorable de la commission Sport-Tourisme,
Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 7 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la proposition de remboursement comme proposé ci-dessus.
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou la Vice-présidente à signer toutes les pièces s'y rapportant.

4 EAU ET ASSAINISSEMENT

4.1 Présentation du schéma directeur d'eaux usées – CRAON

M. CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, informe le Conseil Communautaire que le Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon souhaite lancer une consultation pour une étude du schéma directeur d'eaux usées de la commune de Craon.

Cette étude a pour objectif d'établir un diagnostic du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées en vue d'élaborer un programme pluriannuel de travaux et de mesures prioritaires visant à améliorer la situation actuelle. L'étude devra prendre en considération les projets d'aménagement et/ou de développement envisagés sur la commune.

Afin de répondre aux enjeux économiques et environnementaux, il a été proposé à la commune de Craon de s'associer à cette étude afin de réaliser le schéma directeur d'eaux pluviales. Les besoins et les modalités de financement de l'étude ont été définis : le Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon sera le porteur du dossier. Une convention sera conclue avec la commune de Craon afin que celle-ci finance l'intégralité du schéma directeur d'eaux pluviales et rembourse la Communauté de Communes du Pays de Craon à la fin de l'étude, avec la déduction des éventuelles subventions liées à ce schéma, en une seule échéance.

M. CHAMARET Richard : le sujet n'est pas la présentation du schéma directeur de la ville de Craon mais le lancement de l'étude. Un schéma directeur pour la ville de Craon c'est environ 100 000 €, mais on touche une subvention. Pour rappel, c'est parce que nous réalisons un schéma directeur en EU + en EP que nous pouvons percevoir des aides à cette hauteur-là. La ville de Craon revoyait son PLU, donc nous avons l'obligation de revoir tout notre schéma directeur au niveau de l'assainissement. Cela représente 100 000 € en assainissement et 50 000 € pour l'eau pluviale. Si on bénéficie de l'ensemble des subventions, le reste à charge sur ces deux dossiers serait de 25 000 € pour la Communauté de Communes et 5 000 € pour la Ville de Craon.

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 08 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le lancement d'une consultation concernant l'étude des schémas directeurs d'eaux usées et d'eaux pluviales d'un montant maximum de 150 000 € HT ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer une convention avec la commune de Craon ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à solliciter les subventions nécessaires au financement de cette étude ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer les marchés à venir et toutes pièces afférentes à ce dossier.

4.2 Présentation du schéma directeur d'eaux usées – MERAL

M. CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, Eau et Assainissement, informe le Conseil Communautaire que le Pôle Eau & Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Craon a lancé une

consultation pour une étude diagnostique d'assainissement à réaliser sur les systèmes d'assainissement collectifs de la commune de Méral.

Cette étude avait pour objectif d'établir un diagnostic du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées en vue d'élaborer un programme pluriannuel de travaux et de mesures prioritaires visant à améliorer la situation actuelle. L'étude devra prendre en considération les projets d'aménagement et/ou de développement envisagés sur la commune.

Le Pôle Eau & Assainissement a entrepris la réalisation de cette étude de schéma directeur d'eaux usées avec l'aide du **cabinet EF ETUDES et du SATESE** afin de répondre à ces objectifs.

L'étude diagnostique a permis de :

- Préciser et de décrire le patrimoine des systèmes d'assainissement sur le territoire de la commune de Méral, ainsi que le fonctionnement du service ;
- Dégager les insuffisances éventuelles des structures d'assainissement actuelles ;
- Préciser l'origine de ces insuffisances, en particulier de localiser et de quantifier les apports en eaux parasites de nappe et météoriques dans les réseaux eaux usées ; en analyser les incidences et en apprécier les impacts sur le milieu et le fonctionnement de la station d'épuration ;
- Identifier, de localiser et, éventuellement, de quantifier les rejets directs d'eaux usées au réseau pluvial (conformité branchements des particuliers) ;
- Prévoir l'évolution des structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune ;
- Donner des recommandations de gestion des systèmes d'assainissements de nature à optimiser leur fonctionnement ;
- D'élaborer un programme pluriannuel de travaux à envisager, en fonction de leur efficacité vis-à-vis de la protection du milieu naturel en vue d'améliorer les systèmes d'assainissement. Ce programme de travaux définira les opérations prioritaires à réaliser, les montants prévisionnels des dépenses et le calcul de leur impact sur le prix de l'assainissement, ainsi que l'échéancier de réalisation.
- L'étude vise également à initier ou compléter le dispositif d'auto surveillance.

Vu la présentation réalisée et l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'eau et de l'assainissement en date du 11/03/2025,

M. CHAMARET Richard : Les résultats du schéma directeur d'eaux usées de Méral ont été présentés aux élus de Méral. Cela a permis de mettre en évidence les problèmes qu'il y a sur Méral. Il s'agit plutôt de problèmes d'infiltration. Il a également été décelé par le schéma directeur qu'il y a un secteur très humide auprès du terrain de foot. Il y a des infiltrations d'eau à la fin de cette canalisation, il y a donc une reprise à avoir sur cette canalisation. Ensuite, nous avons plutôt des éléments de surveillances à déployer sur les stations. Pendant les 10 prochaines années, on sait à quels endroits on doit intervenir sur la commune. Le schéma directeur de Méral était de 50 000 € avec un reste à charge pour la Communauté de Communes de 10 000 €. Concernant les infiltrations d'eau, la commune peut obtenir une subvention de 60 % de l'agence de l'eau si un schéma directeur est réalisé en amont des travaux.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le schéma directeur d'eaux usées de Méral ;
- ⇒ **RETIENT** les solutions proposées concernant le programme de travaux ;
- ⇒ **PRECISE** que le programme prévisionnel pourra être modifié au regard des capacités budgétaires de la Communauté de Communes du Pays de Craon, de l'impact sur le prix de l'assainissement et des subventions mobilisables auprès de l'Agence de l'Eau, du département et des autres partenaires financiers.

4.3 Service production eau potable – Matériel injection charbon actif – Usine de Loigné

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, informe le Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de renouveler le matériel d'injection de charbon actif en poudre de l'usine des eaux de La Roche. Situé dans un local classé ATEX (atmosphère explosive), ce matériel ancien engendre, par sa vétusté, des fuites de poussière de charbon augmentant les risques d'explosion et d'incendie.

Il est proposé de remplacer cette installation par un procédé breveté, une aspiration par hydro-éjecteur, de la société **SODIMATE**, permettant l'aspiration du charbon afin d'éviter les fuites. Ceci permettra également de déclasser le local de sa certification ATEX.

Les travaux de remplacement permettront donc d'assurer la sécurité du traitement, du personnel ainsi que des installations. Ils sont prévus pour l'été 2025.

Le coût de l'opération, **établi à 45 910 € HT**, prévu sur l'exercice 2025 du budget 70022, sera imputé en dépenses d'investissement et sur l'opération 103.

20h56 : Sortie de M. Philippe GUIARD

Sur proposition du Conseil d'exploitation en date du 8 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ **VALIDE** le devis de l'entreprise SODIMATE pour un montant de **45 910 € HT**,

⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer le devis ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

4.4 Convention association – Usine de la Marinière

M. Richard CHAMARET, Vice-Président en charge de l'Environnement, de l'Eau et Assainissement, rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Craon est propriétaire de l'usine de production en eau potable située au lieu-dit la **Marinière** sur la commune de **CHAZE HENRY (49)** qui lui permet d'alimenter une partie de son territoire en eau potable.

Depuis la fin des années 1990, il existe un périmètre de protection autour du captage et qui intègre des champs et des anciennes carrières qui sont propriétés de la CCPC. Cette dernière est responsable de l'entretien de ces espaces qui contribuent au maintien de la qualité de l'eau et de l'environnement.

Excepté le site de l'usine de production en eau potable, ces espaces restent relativement ouverts aux randonneurs ou promeneurs en quête de découverte de l'histoire des carrières et des différents vestiges (four à chaux) à laquelle l'association des « *amis des Caves* » contribue depuis des années.

Pour des raisons de sécurité et de protection des accès, la surveillance et l'entretien des espaces à l'intérieur du site de captage de la Marinière sont assurés par le personnel du Pôle Eau et Assainissement de la CCPC. Au-delà, la nature reprend petit à petit ses droits favorisant la pousse de la végétation et le développement d'une faune et parfois de nuisibles (ragondins).

Il est donc proposé d'établir une convention qui aurait pour objet de définir les modalités et les conditions d'entretien des espaces appartenant à la CCPC ainsi que les actions de communication en lien avec l'eau et l'environnement réalisées par l'association et les contreparties de la CCPC.

Il s'agit de définir un cadre général de partenariat et un programme de prestations d'entretien quantifiables et adaptées aux moyens de l'association. Celui-ci pourra être ajusté en cours d'année, sur proposition de l'une ou l'autre des parties, au regard de différents aléas.

La convention d'une durée d'un an, pourrait être renouvelée 2 fois (soit une durée de 3 ans).

Considérant l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 11 mars 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **AUTORISE** la signature d'une convention avec l'association « l'amis des Caves » pour une durée d'un an renouvelable 2 fois ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer tout document afférent à ce dossier.

5 FINANCES

5.1 MARCHÉS PUBLICS - Transports d'enfants sur le temps scolaire par autocars – Consultation d'entreprises et signature du marché à bons de commande

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose que le marché « Transports d'enfants sur le temps scolaire par autocars » arrive à son terme en juillet 2025 et qu'il convient de relancer une consultation.

A la vue des montants mandatés précédemment (78 506,89 € TTC en 2023 - 75 332,57 € TTC en 2024) et dans le cadre de l'harmonisation de l'offre des spectacles à destination des écoles de l'ex Communauté de Communes du Cosséen, Monsieur Christophe LANGOUËT propose au conseil Communautaire de lancer un accord-cadre à bons de commande pour « les transports des enfants sur le temps scolaire en autocar » vers les services de la Communauté de Communes (centre aquatique, base de loisirs, spectacles en chemins, cinéma, réseau de lecture publique du territoire, autres destinations occasionnelles - visites d'entreprises, etc.).

L'accord-cadre commencera le 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans non reconductible. Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 213 000 € HT (soit 71 000 € HT par an).

M. GAUBERT Jean-Eudes : Les prix indiqués sont en TTC puis en HT, cela semble avoir un grand écart est-ce normal ou non ?

M. LANGOUËT Christophe : Non, cela est correct.

M. GAUBERT Jean-Eudes : Ça fait une grosse augmentation de 15 000 € ?

M. GENDRY Hugues : Les transports ont augmenté.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **AUTORISE** l'engagement d'une consultation d'entreprises conformément à la réglementation de la commande publique ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à attribuer le marché à l'entreprise proposant, après analyse des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer le marché et toutes pièces afférentes à ce dossier.

5.2 Reversement subvention à la Mairie de Renazé

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil Communautaire, que la Communauté de Communes a perçu une subvention de l'agence de l'Eau pour les travaux Place de l'Europe à Renazé. Le montant total de la subvention accordée s'élève à 40 562,50 €. Il s'avère que les travaux sont financés par la mairie de Renazé et que la subvention leur revient.

A ce jour, la CCPC a déjà perçu la moitié et recevra le solde à la fin des travaux. En effet, après échange avec l'agence de l'eau, il n'est pas possible de modifier le bénéficiaire de la subvention. Il convient donc de reverser la subvention perçue à la mairie de Renazé et le solde quand ce dernier sera perçu.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (48 VOTANTS)

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à reverser la subvention à la mairie de Renazé ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

5.3 Décisions modificatives budgétaires budget principal et annexes

M. Christophe LANGOUËT, Président, indique au Conseil Communautaire, que le vote des budgets primitifs pour l'exercice 2025 est intervenu lors de la séance du Conseil Communautaire du 24/02/2025.

□ Budget Principal (70000)

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil Communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget principal :

- Remboursement subvention versée à tort par l'Agence de l'Eau. A rembourser à la mairie de Renazé dans le cadre des travaux Place de l'Europe. Le montant total de la subvention accordée s'élève à 40 562,50 €. La CCPC a déjà perçu la moitié, et recevra le solde à la fin des travaux.
- Augmentation des crédits sur l'opération 142-contournement RD 25 : affermissement de la tranche optionnelle 2 du lot 1 « voie douce » (151 331,64 euros) financée par le département (subvention déjà prise en compte dans le BP), compensation des avances (133 200 euros), régularisation d'écritures comptables (70 000 euros) et réajustement des crédits suite aux imprévus et divers

Plan de financement actualisé de l'opération 142 - contournement RD 25 :

DEPENSES			RECETTES		
POSTE	Délib 2022-11/149	Actualisation avril 2025	FINANCEMENT	Délib 2022-11/149	Actualisation avril 2025
	HT	HT			
AMO	4 725,00 €	4 725,00 €	Région (Etudes-acquisition et MO)	169 767,00 €	169 767,00 €
MO Contournement	72 994,40 €	135 194,00 €			
Honoraires avocats	7 704,00 €	9 262,60 €	CD 53 (30% travaux-études- MO Contournement)	1 097 127,90 €	1 198 525,00 €
Etudes	42 395,00 €	40 897,00 €			
Relevé et Bornages	2 495,00 €	7 032,00 €	Auto-financement	2 868 116,50 €	3 115 157,15 €
Acquisition terrains	90 000,00 €	84 173,87 €			
Travaux de Contournement	3 614 698,00 €	3 719 609,67 €			
Protocole HEGLER	0,00 €	60 200,00 €			
Protocole CHAZE	0,00 €	236 463,16 €			
Divers + révisions + imprévus	300 000,00 €	185 891,85 €			
TOTAL	4 135 011,40 €	4 483 449,15 €		4 135 011,40 €	4 483 449,15 €

Décision modificative 1 : RD 25

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	25 347 432,77 €			Total recettes BP	25 347 432,77 €
67	673	titres annués (sur exercices antérieurs)	-387 362,50 €				
623	023	Virement à la section d'investissement	387 362,50 €				
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	25 347 432,77 €			total recettes	25 347 432,77 €

Section d'investissement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	Compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	17 004 737,33 €			Total recettes BP	17 004 737,33 €
13	1328	Subvention d'investissement	40 562,50 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	387 362,50 €
23	2315	142 Contournement RD 25	550 000,00 €	204	2041551	142 Contournement RD 25 (réécritures)	70 000,00 €
				23	238	142 Contournement RD 25 (avances)	133 200,00 €
		Total DM n°1	590 562,50 €			Total DM n°1	590 562,50 €
		total dépenses	17 595 299,83 €			total recettes	17 595 299,83 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – budget principal comme présenté.

Budget annexe Eau régie (70020)

M. Christophe LANGOUËT, Président, expose au Conseil Communautaire, qu'il convient d'ajuster les crédits sur le budget Eau régie :

- Remboursement trop perçu de subvention au département pour les travaux de renouvellement du réseau Chemin des Promenades à Athée

Section de fonctionnement							
Chapitre	Compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	7 053 794,86 €			Total recettes BP	7 053 794,86 €
87	878	Autres charges exceptionnelles	-1 379,00 €				
023	023	Virement à la section d'investissement	1 379,00 €				
		Total DM n°1	0,00 €			Total DM n°1	0,00 €
		total dépenses	7 053 794,86 €			total recettes	7 053 794,86 €

Section d'investissement							
Chapitre	compte	dépenses	BP 2025	Chapitre	compte	recettes	BP 2025
		Total dépenses BP	2 222 475,74 €			Total recettes BP	2 222 475,74 €
13	1313	Subventions Départ Amortissables	1 379,00 €	021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 379,00 €
		Total DM n°1	1 379,00 €			Total DM n°1	1 379,00 €
		total dépenses	2 223 854,74 €			total recettes	2 223 854,74 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité (48 VOTANTS)

⇒ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – budget annexe Eau régie comme présenté.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Mise en place d'un logiciel temps de travail

M. Dominique GUINEHEUX, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil Communautaire que les orientations budgétaires de l'année ont été présentées et validées en séances du 9 décembre 2024 et 27 janvier 2025.

Parmi ces investissements, il est programmé la mise en place d'un logiciel « temps de travail ». La gestion est assurée aujourd'hui directement par le service des Ressources humaines. Ce qui ne permet qu'un contrôle très limité et entraîne une perte de temps importante. La taille de la collectivité et le nombre d'agents gérés font que cet outil devient indispensable.

Ce logiciel permettra de :

- Sécuriser la gestion du temps de travail dans chaque service de la collectivité ;
- Dématérialiser la gestion des congés et RTT ;
- Transférer les données dans le logiciel de paie, suivi des carrières et des dossiers individuels ;
- Rendre autonome chaque service sur l'enregistrement, les demandes et les validations ;
- Sécuriser la gestion des données et respecter la RGPD ;
- Mettre en place un intranet et un espace de communication interne pour tous les agents ;
- Suivre les données RH des agents pour faciliter la gestion au quotidien ;
- Centraliser les données et informations pour les agents.

Il est proposé que la consultation soit réalisée par la centrale d'achat public. Le coût de mise en place du logiciel est d'environ 56 785 € HT la première année, puis 21 943 € HT les années suivantes. L'engagement est sur au moins 3 ans.

Une fois le paramétrage et la mise en place effectuée, le logiciel sera opérationnel pour le 1^{er} janvier 2026.

Vu l'avis favorable du bureau et de la commission finances réunis le 19 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 29 janvier 2025,

Vu les orientations budgétaires validées par le Conseil Communautaire les 9 décembre 2024 et 27 janvier 2025,

Vu les crédits inscrits au budget d'investissement 2025,

M. LANGOUËT Christophe : Ce logiciel est compatible à 100 % avec le logiciel paie et compta.

M. JUGÉ Joseph : Est-ce que ce logiciel va permettre d'affecter le temps de travail de chaque agent ?

M. LANGOUËT Christophe : Oui, cela va permettre de réaliser de l'analytique. Effectivement dans d'autres services cela va permettre d'avoir une analyse plus fine d'un point de vue comptable.

M. JUGÉ Joseph : Est-ce que la Communauté de communes peut mettre à disposition le logiciel ?

M. LANGOUËT Christophe : Pour nous, c'est une première. Il faut nous laisser le temps d'appréhender le logiciel et de vérifier le bon fonctionnement pour réfléchir à un déploiement. On se laisse une année de mise en place et ensuite on pourra faire un retour aux communes. Mais pour les communes qui n'ont pas Berger Levraut, il faudra se renseigner sur la possibilité de le mettre en place.

M. CHADELAUD Gaëtan : Est-ce qu'on s'est assuré pour l'avenir de la possibilité de mettre en place une badgeuse ?

M. GUINEHEUX Dominique : Oui, l'option peut être ajoutée.

Entrée de M. GUIARD Philippe : 21h15

Sortie de M. GUIARD Philippe : 21h17

Entrée de M. GUIARD Philippe : 21h20

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la mise en place d'un logiciel temps de travail selon les conditions proposées ci-dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président à recourir à une centrale d'achat public dans le cadre de ce projet ;
- ⇒ **CHARGE** le Président ou Vice-président à signer tout document afférent.

6.2 Mise à jour des emplois de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques

Chaque année, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de l'Etablissement d'Enseignements Artistiques, afin d'ajuster le temps de travail correspondant aux différentes disciplines et demandes d'inscription en cours.

Un travail de collaboration a été mis en place et un suivi régulier est réalisé concernant :

- Le nombre d'ETP alloués à l'EEA
- Le budget attribué à l'EEA

Le tableau des emplois qu'il est proposé de mettre à jour précise les éléments suivants :

	Année scolaire 2024 - 2025	Année scolaire 2025 – 2026
Nombre total d'ETP	17,00	17,00
BP voté	698 320,00 €	689 702,54 €
Détails	Postes permanents : 611 300,00 € Remplacements : 34 900,00 € Enveloppe HS – HC : 6 400,00 € Créations postes : 21 065,00 € Autres dépenses : 24 655,00 €	Postes permanents : 600 765,00 € Remplacements : 47 185,00 € Enveloppe HS – HC : 6 400,00 € Créations postes : 0,00 € Autres dépenses : 35 352,54 €

6.3 Etablissement d'Enseignements Artistique - Pôle culture - Responsable de site Renazé

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste de « **Responsable de site de Renazé** »
- À compter du 1^{er} septembre 2025
- À temps non complet 5/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste de « **Responsable de site de Renazé** »
- À compter du 1^{er} septembre 2025
- À temps non complet 3/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste de « Responsable de site de Renazé », à temps non complet (5/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Responsable de site de Renazé », à temps non complet (3/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.4 Etablissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture – Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« **Enseignant-e** »
- À compter du 1^{er} septembre 2025
- À temps non complet 2.75/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« **Enseignant-e** »
- À compter du 1^{er} septembre 2025
- À temps non complet 2.50/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (2.75/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (2.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.5 Établissement D'Enseignements Artistiques - Pôle Culture — Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14 ;
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget ;
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025 ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025.

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 5.25/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 4.25/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (5.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.6 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 18/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 16.25/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (18/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (16.25/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.7 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 7/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 1.25/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (7/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (1.25/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistique ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.8 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 12.50/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 18.75/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (18.75/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.9 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 15/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 8.25/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (15/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (8.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.10 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« **Enseignant-e** »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 16.50/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,
- De créer un poste d'« **Enseignant-e** »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 1/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (16.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (1/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.11 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De créer un poste d'« **Enseignant-e** »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 12.50/20^{ème}

- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.12 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 3/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.13 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 4.50/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,
- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 5/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (5/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.14 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 11.25/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 10.50/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (11.25/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (10.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.15 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur **GUINEHEUX** expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« **Enseignant-e** »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 8.50/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« **Enseignant-e** »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 17.60/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (8.50/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (17.60/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.16 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur **GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur **GUINEHEUX** expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« **Enseignant-e** »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 7/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (7/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.17 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur **GUINEHEUX Dominique**, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 3/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.18 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 4/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.19 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 1/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (1/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.20 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 15/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 6/20^{ème}
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (15/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (6/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.21 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 3.50/20^{ème}

- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,
- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 3/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3.50/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.22 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 4.75/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,
- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 3/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4.75/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (3/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.23 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 6/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 12/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (6/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (12/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.24 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,
Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,
Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 2.75/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (2.75/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.25 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code

général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 4.50/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (4.50/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.26 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 5/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (5/20ème), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant

6.27 Établissement d'Enseignements Artistiques - Pôle Culture - Enseignant-e

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 24 mars 2025,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Monsieur GUINEHEUX expose qu'il est nécessaire de :

- De supprimer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 6/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

- De créer un poste d'« Enseignant-e »
- À compter du 1er septembre 2025
- À temps non complet 17.90/20ème
- Sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (6/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste d'« Enseignant-e », à temps non complet (17.90/20^{ème}), sur le cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignements artistiques ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

M. JUGÉ Joseph : Le logiciel temps de travail va gérer cela ?

M. LANGOUËT Christophe : C'est toute la transparence qu'on nous demande.

6.28 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – ACTUALISATION AU 01/09/2025 – Annexe H

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que le tableau des emplois est présenté pour actualisation suite aux décisions concernant les créations et les suppressions de poste de l'Établissement d'Enseignements Artistiques.

Le détail des modifications est présenté en Annexe.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le tableau des emplois actualisé et présenté en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.29 SERVICE DÉCHETS – Responsable de déchetterie

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur GUINEHEUX rappelle au conseil communautaire qu'en avril 2024, il était créé un poste de responsable de déchetterie à 10.50/35^{ème}. Après une année d'expérimentation, le temps passé sur les missions de responsable de déchetterie est plus important, notamment sur la partie suivie des projets et des chantiers du service déchets. Il est donc nécessaire de :

- De supprimer un poste de « **Responsable de déchetterie** »
- À compter du 1er mai 2025
- À temps non complet 10.50/35ème
- Sur les cadres d'emplois des Adjoints techniques et des Agents de Maîtrise,
- De créer un poste de « **Responsable de déchetterie** »
- À compter du 1er mai 2025
- À temps non complet 17.50/35ème
- Sur les cadres d'emplois des Adjoints techniques et des Agents de Maîtrise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste de « Responsable de déchetterie », à temps non complet (10.50/35ème), sur les cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise ;
- ⇒ **VALIDE** la création d'un poste de « Responsable de déchetterie », à temps non complet (17.50/35ème), sur les cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.30 SERVICE DÉCHETS – Agent de déchetterie

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'EPCI.

Monsieur GUINEHEUX rappelle au conseil communautaire qu'en avril 2024, il était créé un poste de responsable de déchetterie à 10.50/35ème. Après une année d'expérimentation, le temps passé sur les missions de responsable de déchetterie est plus important, notamment sur la partie suivie des projets et des chantiers du service déchets. Il est donc nécessaire de :

- De supprimer un poste d' « **Agent de déchetterie** »
- À compter du 1er mai 2025
- À temps non complet 10.50/35ème
- Sur les cadres d'emplois des Adjoints techniques et des Agents de Maîtrise,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-14,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la suppression d'un poste de « Responsable de déchetterie », à temps non complet (10.50/35ème), sur les cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.31 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS –ACTUALISATION AU 01/05/2025 – Annexe G

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil que le tableau des emplois est présenté pour actualisation suite aux décisions concernant les créations et les suppressions du service déchets.

Le détail des modifications est présenté en Annexe.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :
A l'unanimité (49 VOTANTS)**

- ⇒ **VALIDE** le tableau des emplois actualisé et présenté en annexe, à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.32 PÔLE SPORTS – TOURISME - Etude sur l'internalisation de l'entretien du centre aquatique

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que le 12 juin 2023 il avait été présenté que plusieurs manquements concernant l'entretien du Centre aquatique avaient été constatés concernant l'entretien réalisé par une entreprise de nettoyage. Il avait été validé une étude sur la possibilité d'internaliser l'entretien du Centre Aquatique.

Monsieur GUINEHEUX Dominique rappelle au Conseil Communautaire qu'un poste de chargé-e de mission entretien des locaux a été validé par le Conseil Communautaire du 24 février dernier. Les principales missions de cet agent seront :

- Le diagnostic de ce qui est actuellement réalisé en matière d'entretien des locaux au sein de la Communauté de Communes et du CIAS du Pays de Craon ;
- La proposition de plusieurs hypothèses de structuration de l'entretien ;
- La définition d'un plan d'action qui prendra en compte, les obligations réglementaires, la Gestion Prévisionnelles des Emplois et Compétences, et l'ensemble des contraintes des services.

Cette étude portant sur une année, il est souhaitable de reporter d'une année la possible internalisation de l'entretien des locaux de l'Odysée, afin qu'une étude globale soit réalisée.

Il est donc proposé de poursuivre cette internalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 août 2026, sous la forme de contrats à durée déterminée pour mener à bien cette opération. Il sera nécessaire d'augmenter le nombre d'ETP (+1.3 ETP supplémentaires).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-24,

Vu l'inscription des crédits correspondant au budget,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

M. JUGÉ Joseph : Je suis opposé à l'internalisation de l'entretien des locaux de l'Odysée. Je pense que les collectivités ont autre chose à faire.

Mme BALOCHE Dorinne : Repasser derrière les autres, ce n'est pas mieux non plus.

M. LANGOUËT Christophe : L'entreprise que l'on avait avant était problématique. Nous étions obligés de repasser derrière. Même si je comprends ce que tu dis, c'est important que l'entretien de l'Odysée soit correct.

M. DEROUET Loïc : Il n'y avait pas de règlement d'appliqué ?

Mme BALOCHE Dorinne : Soit ils ne venaient pas et les agents devaient s'organiser pour réaliser l'entretien, soit nous retrouvions l'entreprise dans le bassin alors que l'Odysée était fermé et que le robot était en fonction. Le temps passé par les agents à tout remettre en ordre était conséquent.

M. GUINEHEUX Dominique : En effet, au début on l'avait analysé comme cela mais après de nombreux constats, il est plus raisonnable d'internaliser l'entretien.

M. LANGOUËT Christophe : oui un contrat a été signé, il y a eu des rappels à l'ordre mais au bout d'un moment on ne peut pas prolonger la situation.

Mme BALOCHE Dorinne : L'entreprise venait à une personne au lieu de deux personnes.

M. DE GUEBRIANT Bertrand : On a eu le même problème avec l'abattoir donc, on a repris en interne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

A l'unanimité (49 VOTANTS) moins une opposition (M. Joseph JUGÉ) :

- ⇒ **VALIDE** la proposition de recrutement d'agents d'entretien supplémentaires, à hauteur de 1.3 ETP, sur le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux, à compter du 1^{er} septembre 2025, pour 1 an ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.33 Organisation du service minimum en cas de grève

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rappelle au Conseil communautaire que dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la Loi de transformation de la Fonction Publique a complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de la collectivité, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant d'au moins un siège dans les instances consultatives de la collectivité peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à assurer la continuité de certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des usagers) :

- La collecte et le traitement des déchets ménagers ;
- Le transport public des personnes ;
- L'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- L'accueil des enfants de moins de 3 ans ;
- L'accueil périscolaire ;
- La restauration collective et scolaire.

Considérant que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

Considérant que les négociations ont été engagées le 22 avril 2025 et qu'elles ont abouti à un accord.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2025,

Il est proposé :

D'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord suivant :

Article 1 : Les services concernés :

Le champ du présent protocole concerne les agents :

- Du service déchets
- Du Pôle Eau et Assainissement

Article 2 : Organisations d'un service minimum en cas de grève

Lorsqu'un préavis de grève sera déposé, l'organisation du ou des service-s public-s concerné-s et de l'information des usagers sera la suivante :

Services	Nombre d'agents du service dans un cadre normal	Les fonctions exercées	Nombre minimal d'agents indispensables au bon fonctionnement	Priorité d'affectation des agents non-grévistes	Modalités particulières d'organisation du service
Déchetteries	8 agents	Agent de déchetterie	2 agents	Déchetterie de Craon	Fermeture exceptionnelle des déchetteries, afin de rapatrier les agents disponibles sur la déchetterie de Craon
Eau et Assainissement	27 agents au sein du pôle	Direction du pôle Responsables de service Agents de production, de distribution d'eau et d'assainissement collectif et non collectif Techniciens	1 agent de distribution +1 agent de production +1 agent assainissement +1 agent d'astreinte de décision	Affectation sur les astreintes du pôle	Assurer la continuité du service et maintien de l'astreinte telle que réalisée initialement

Article 3 : Obligations des agents relevant des services listés en article 1- en cas de grève

Délai de prévenance :

- Les agents des services mentionnés à l'article 1 du présent protocole informent, au plus tard quarante-huit heures avant de participer à la grève, comprenant au moins un jour ouvré, l'autorité territoriale de leur intention d'y participer.
- L'agent qui a déclaré son intention de participer à la grève et qui renonce à y prendre part en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa participation afin que celle-ci puisse l'affecter.
- L'agent qui participe à la grève et qui décide de reprendre son service en informe l'autorité territoriale au plus tôt de sa reprise afin que l'autorité puisse l'affecter.
- L'obligation d'information mentionnée aux deux alinéas précédents n'est pas requise lorsque la grève n'a pas lieu ou lorsque la reprise de service est consécutive à la fin de la grève.

Moyen de prévenance :

Il est convenu d'établir la participation à la grève par l'envoi d'un mail à l'adresse rhm@paysdecraon.fr et une copie à son supérieur hiérarchique, en indiquant le nombre d'heures d'absence.

Quel que soit le moyen de prévenance retenu, il doit permettre d'identifier son auteur. La déclaration doit être faite directement par l'agent. Ce sont la date et l'heure de réception de la déclaration mail matérielle (mail) d'intention ou de rétractation de grève à la Direction des Ressources Humaines qui font foi.

Article 4 : Désignation des agents

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés dans les tableaux supra (nombre nécessaire au fonctionnement minimum du service) la collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du présent protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum. Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter sur des personnes mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les emplois donnant lieu à cette désignation doivent être précisément désignés par un arrêté en amont, la liste sera alors publiée et les agents informés.

Lorsque cette situation se présentera, les agents occupant les emplois objet de cette désignation se verront alors notifier cette désignation par tout moyen et dans les plus brefs délais. Le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et notifiée aux agents concernés.

Article 5 : Protection des informations

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

Article 6 : Exécution

Le Président est chargé de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} mai 2025 et autorisé à signer tout acte nécessaire à son application.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la mise en place d'un service minimum en cas de grève comme proposé dessus ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

6.34 MISE A JOUR D'UN REGLEMENT FORMATION – A COMPTER DU 15/05/2025 – Annexe C

Monsieur GUINEHEUX Dominique, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire, des Politiques Contractuelles et de l'Administration Générale, rapporte au Conseil Communautaire qu'un règlement formation est destiné à contextualiser les droits et les obligations des agents de la Communauté de Communes et du CIAS du Pays de Craon concernant la formation et l'ensemble des éléments qui gravitent autour de celle-ci. Il permet également d'apporter une ligne directrice de gestion dans la stratégie de pilotage des ressources humaines.

Le règlement formation est présenté en Annexe C.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** le règlement formation présenté en annexe, à compter du 15 mai 2025 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

7 INFORMATIQUE

7.1 CHARTE INFORMATIQUE – CREATION AU 15/05/2025 – Annexe D

Monsieur LANGOUET Christophe, Président, rappelle au Conseil Communautaire que le service informatique est en pleine structuration et qu'il est nécessaire de mettre en place une charte informatique. Cette charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication.

La charte informatique est présentée en Annexe D.

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 22 avril 2025,

Mme HINCELIN Marie-Noëlle : Est-ce que la charte peut être étendue aux communes ?

M. LANGOUET Christophe : Tu peux très bien t'en inspirer.

M. CHADELAUD Gaëtan : Cela veut dire que ça va des deux côtés, à la fois la collectivité et à la fois l'agent.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

- ⇒ **VALIDE** la charte informatique présentée en annexe, à compter du 15 mai 2025 ;
- ⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

8 SANTE

8.1 CONFÉRENCE DES ÉLUS SANTÉ DE LA MAYENNE - Charte de coopération et de non-concurrence entre les territoires mayennais pour l'accueil des professionnels de santé - Annexe E

M. Philippe GUIARD, Vice-président en charge de la Santé et du Centre intercommunal d'action sociale, rappelle que l'offre de soins et l'accès aux soins sont de plus en plus partagés de tension. La capacité pour les usagers de recourir aisément à un professionnel de santé s'est réduite au fil des années. Le CD53 souhaite pouvoir capitaliser sur les structures locales (Maisons de santé pluridisciplinaires, Pôles de santé, Equipes de soins primaires, Centres de santé et Communautés professionnelles territoriales de santé), afin de déployer des actions partagées.

Indispensable au vu du contexte, cette coopération ne doit pas se faire au détriment de la loyauté envers les autres collectivités. La concurrence sur l'offre de soins n'est pas sans conséquences, à commencer par une perte de confiance des acteurs lésés et la difficulté de mettre en œuvre des programmes d'attractivité concertés.

C'est pourquoi, la Conférence des Elus Santé de la Mayenne propose une « charte de coopération et de non-concurrence entre les territoires mayennais pour l'accueil des professionnels de santé ». Les signataires de cette charte s'engagent à la transparence, au bon partage des informations, à la loyauté dans le déploiement de dispositifs d'attractivité et l'action concertée entre les acteurs locaux mayennais.

M. LANVIERGE Quentin : Je trouve cela dommage que l'on soit obligé de faire une charte.

M. GUIARD Philippe : C'est préventif.

M. LANGOUËT Christophe : Je suis d'accord avec toi, mais entre deux villes qui veulent un médecin, si on ne calme pas les ardeurs de certains, cela peut mettre en difficulté certaines villes. C'est pourquoi, apposer une signature permet que cela se passe le mieux possible.

M. GUIARD Philippe : Dans cette conférence, j'entendais qu'on ne va pas dérouler le tapis rouge. On ne va pas tout payer. Il est nécessaire de ne pas faire des efforts disproportionnés pour être plus attirant par un autre territoire.

Mme HINCELIN Marie-Noëlle : Pour exemple, on a une infirmière qui nous racontait avoir été contactée par des médecins qui voulaient lui offrir une formation pour l'attirer et l'amener à changer de lieu de travail. Elle a d'ailleurs été draguée par des élus présents.

M. LANGOUËT Christophe : Ce n'est pas parce qu'une infirmière n'est pas dans une maison de santé qu'elle ne peut pas travailler en lien avec cette maison de santé.

M. GUIARD Philippe : Un médecin qui signe la charte n'est pas dans l'obligation d'intégrer une maison de santé.

M. CHADELAUD Gaëtan : Cette charte est liée aux collectivités ou aux professionnels de santé ?

M. GUIARD Philippe : Non, c'est entre les EPCI pour que nous ne nous fassions pas de concurrence déloyale.

C'est intéressant, il y avait par exemple un docteur mayennais, le Docteur HAMON, qui présentait un projet de juniors. Il consiste à être un lieu d'accueil pour 120 médecins. Ce sont des médecins en apprentissage. Les décrets ne sont pas parus, mais on se prépare pour ces évolutions et pour garder des médecins en Mayenne. En effet, c'est en Mayenne que la situation va être tendue. Notamment avec des médecins qui partent et il faut anticiper l'accueil de nouveaux médecins.

Peut-être que cela va vous rassurer, il y a quelqu'un qui va arriver le 8 septembre prochain, afin de remplacer Julie GIRARD.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré :

A l'unanimité (49 VOTANTS)

⇒ **VALIDE** l'engagement du Pays de Craon à la charte de coopération et de non-concurrence entre les territoires mayennais pour l'accueil des professionnels de santé ;

⇒ **AUTORISE** le Président ou Vice-Président à signer cette charte ainsi que toutes pièces afférentes.

9 INFORMATIONS DIVERSES

9.1 Décisions du Président

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, les décisions signées par le Président suite à délégation de l'organe délibérant font l'objet d'un compte rendu au Conseil

N déléгат*	Compétence	Objet du marché	type de marché (travaux, fournitures, services, maîtrise d'œuvre)	Lot unique ou n° lot	Titulaire du lot	Montant de l'offre HT
	VOIRIE	Marché curage de fossés 2025	Travaux	1	PIGEON TP	43 393,05 €
				2	PIGEON TP	42 791,43 €
				Total		86 184,48 €
	VOIRIE	Renforcement de structures 20525	Travaux	1	PIGEON TP	224 493,11 €
				2	CHAZE TP	249 966,90 €
				3	PIGEON TP	207 708,02 €
				Total		682 168,03 €
	VOIRIE	Fauchage élagage 2025-2028	Services	1	Yohan LANCELOT	73 688,00 €
				2	JEGU	148 560,00 €
				3	ETS HOUILLOT	176 065,76 €
				4	Elagage A. METAYER	37 534,80 €
				5	Elagage A. METAYER	49 821,60 €
				6	SCM AGR1 53	47 159,48 €
				7	SARL DELHOMMEL	83 427,60 €
				8	SCM AGR1 53	56 854,28 €
				9	Yohan LANCELOT	50 888,00 €
				Total		723 999,52 €
	CIA S	Achat d'un véhicule	Fournitures	1	SEGARP	27 847,00 €
	VOIRIE	Travaux de VRD ZAE 2025	Travaux	1	PIGEON TP	43 785,36 €

Le Conseil communautaire est invité à prendre acte de ces informations.

M. LANGOUËT Christophe : Vous avez validé pour le rapport d'activité la distribution d'un seul exemplaire de rapport d'activité. Ce dernier vous a été déposé. Je vous rappelle que nous nous tenons à votre disposition pour le présenter. Les deux personnes à l'accueil viennent d'être remplacées et la personne qui travaillera avec M. ARNÉ et moi-même arrivera en septembre.

M. LANGOUËT Christophe : La visite du centre de tri de chez SECHÉ se fera le 21 mai, allez-y. C'est très intéressant et cela permet de répondre à toutes les questions. Est-ce que cette visite est destinée qu'aux élus communautaires ?

M. GILLES Pierrick : Non, cela est à destination de tous les élus.

M. LANGOUET Christophe : Pour rappel, il y a 3 réunions publiques à Craon, à Renazé et à Cossé pour avoir des informations sur le tri.

9.2 Calendrier 2025 – Réunions CCPC et CIAS

DATE	HEURE	RÉUNION	LIEU
lundi 28 avril 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 6 mai 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 13 mai 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 13 mai 2025	20h00	CULTURE	PÔLE CULTURE
mercredi 14 mai 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 14 mai 2025	20h00	CA CIAS	29
vendredi 16 mai 2025	11h00	MARCHÉS PUBLICS	CAI
lundi 19 mai 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 20 mai 2025	20h00	SPORT/TOURISME	CAI
vendredi 23 mai 2025	11h00	APPEL D'OFFRES	CAI
lundi 26 mai 2025	20h00	CONFERENCE DES MAIRES	CAI
mardi 27 mai 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
mardi 3 juin 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mardi 10 juin 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 10 juin 2025	20h00	SPORT/TOURISME	CAI
vendredi 13 juin 2025	11h00	APPEL D'OFFRES	CAI
lundi 16 juin 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mercredi 18 juin 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 18 juin 2025	20h00	CA CIAS	29
mardi 24 juin 2025	20h00	CONSEIL EXPLOITATION EAU/ASS	CAI
vendredi 4 juillet 2025	11h00	MARCHÉS PUBLICS	CAI
lundi 7 juillet 2025	20h00	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	CAI
mardi 8 juillet 2025	18h45	COMMUNICATION	CAI
mardi 8 juillet 2025	20h00	OM/VOIRIE	CAI
mercredi 9 juillet 2025	18h30	COMMISSION PERMANENTE CIAS	29
mercredi 9 juillet 2025	20h00	CA CIAS	29

Fin de la séance à 21h58

Christophe LANGOUËT
Président

Patrick GAULTIER
Secrétaire de séance

